Bourse au matériel photo de Cajarc

**27 Novembre 2016**

**REGLEMENT**

**Article 1-** **Le club Photo « Clin d’œil » de Cajarc organise sa 1° bourse au matériel photo, ciné, vidéo, livres, documents et tous objets se rapportant à la photographie ou au cinéma, sous réserve qu’il soit la propriété de l’exposant.**

**Article 2- Le but de la manifestation est de faciliter et promouvoir les contacts (vente, échange) entre les collectionneurs, les marchands et le public. Les exposants ne peuvent présenter que du matériel (photo, ciné, vidéo ou autres) d’occasion ou de collection.**

**Article 3- Les frais de participation sont fixés à : 8 euros la table ( 1,80 m), et 15 euros les 2 tables . Les emplacements seront attribués selon le nombre de table demandé, au fur et à mesure de la réception des inscriptions, dans la limite de la capacité d’accueil de la salle et en tout état de cause avant le 16 Novembre 2016.**

**Article 4- Les réservations dûment complétées sont à retourner, accompagnées du paiement par chèque, libellé à l’ordre : Club photo Clin d’œil de Cajarc, avant le 16Novembre 2016. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra intervenir en cas de défection. Les chèques seront mis à l’encaissement à partir du mardi 20 Novembre 2016.**

**Article 5- L’ouverture de la salle des Fêtes de Cajarc aux exposants se fera le dimanche27 Novembre à 7h00 du matin.**

**Article 6- Les objets exposés sont la propriété des exposants ; les transactions se font de gré à gré et n’impliquent en aucun cas la responsabilité de l’organisateur . Les achats réalisés lors de la bourse, ne pourrons en aucun cas être revendus sur place le même jour.**

**Article 7- L’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, détériorations, perte, accident, y compris cas fortuit de force majeure, comme feu, accident, catastrophe naturelle, pouvant survenir durant l’exposition.**

**Article 8- L’organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d’annuler toute inscription, ou d’exclure tout participant, qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse et ce, sans avoir à en exposer le motif, et sans qu’il puisse être réclamé d’indemnité ou de remboursement d’aucune sorte.**

**Article 9- Le jour de la manifestation, les exposants disposeront de leur emplacement dès le matin à 7h00 pour une ouverture au public de 9h00 à 17h00. Les emplacements non occupés à 9h00 (heure d’ouverture au public ), seront considérés comme n’étant plus attribués ( sauf dans la cas où l’exposant prévient l’organisateur en justifiant de son retard ). Dans ce cas l’organisateur en dispose librement et la somme versée reste acquise à titre d’indemnité. La bourse fermera à 17h00. Par respect pour le public et l’organisateur, le remballage ne commencera qu’à cette heure là. Tout manquement à ce point de règlement pourra entraîner l’exclusion de l’exposant l’année suivante.**

**Article 10- L’inscription et la participation à cette bourse entraînent l’acceptation sans réserve du présent règlement.**

 **« *Je reconnais avoir pris connaissance de l’intégralité du présent règlement et j’en accepte, sans réserve, toutes les dispositions ».***

 ***Date : ……………………………………………….signature de l’exposant :***

 …/…